dustrie, il est indispensable en agriculture que l'entrepreneur puisse disposer, pour l'exploitation du fonds dont il a la jouissance, d'un capital auquel on a donné pour cette raison le nom de *capital d'exploitation.*

Le capital d'exploitation se divise naturellement en 2 et quelquefois en 3 portions qui ont une destination toute spéciale.

La 1re portion, dite *capital fixé ou engagé*, *capital d'exploitation mobilier*, *capital de cheptel ou inventaire*, est destinée à l'achat des *animaux de travail*, des *bêtes de rente* et du *mobilier*. Cette portion du capital d'exploitation est ordinairement, au moins dans le nord de la France, avancée par le fermier; dans une grande partie du midi c'est le propriétaire qui fait les avances pour le cheptel et le mobilier dont il garnit le domaine, avant d'y appeler un colon partiaire. Dans ce dernier cas la loi considère les valeurs capitales placées ainsi sur le fonds comme faisant partie du capital foncier.

La 2e portion du capital d'exploitation est employée à se procurer des *semences*, des engrais, des alimens pour les animaux de la ferme, dans la 1re année d'établissement, et le bétail d'engrais; à solder des frais de *main-d'œuvre*, à acquitter les *dépenses personnelles* du fermier, de sa famille, le fermage, les assurances, les charges publiques, à réparer les détériorations du mobilier et à des *dépenses* diverses et imprévues, etc. Cette portion du capital que Thaer appelle à juste titre la *force motrice* d'une entreprise agricole change continuellement de forme et est consommée à chaque instant dans le cours des opérations agricoles, mais elle renaît sans cesse dans le cours d'une année pour être avancée de nouveau et se renouveler encore; c'est cette circulation et ce roulement continuels qui lui ont fait donner le nom de *capital circulant* ou *de circulation*, ou de *capital de roulement.* Ce capital appartient la plupart du temps au fermier; dans le contrat de métayage seulement le propriétaire fournit les semences et les fumiers au colon et celui-ci apporte son travail et celui de sa famille.

Les sommes employées à acquitter le fermage, les charges publiques et les frais d'assurances, à réparer le dépérissement du cheptel vivant et des instrumens agricoles, à pourvoir à quelques dépenses locatives et d'entretien, à payer les intérêts du capital de circulation, celles que l'entrepreneur juge à propos d'économiser, soit pour accroître son capital fixe, soit même pour des améliorations, sont toutes prélevées sur le capital de circulation.

Parfois on établit dans le capital d'exploitation une 3e division pour des sommes qu'on destine à des améliorations foncières sur le domaine. En France, les travaux de ce genre sont rarement à la charge du fermier et c'est le propriétaire qui les fait ordinairement exécuter pour son compte. Mais en Angleterre et dans quelques parties de la Belgique où les fermiers sont plus éclairés, plus riches et où les baux ont une plus longue durée, ils sont souvent entrepris par les fermiers eux-mêmes; dans tous les cas, il y a bien peu de domaines en France où un fermier intelligent ne puisse trouver qu'il est avantageux pour lui d'entreprendre des travaux de ce genre, soit pour assainir et améliorer le fonds ou disposer les lieux à sa convenance, soit pour faciliter l'exploitation des terres ou pour accroître la puissance productive du sol.

Nous traiterons ailleurs des profits du capital d'exploitation, de son dépérissement et de son renouvellement; nous nous bornerons à dire ici que la portion de ce capital employée en améliorations foncières et qui n'est souvent productive que d'utilité est *la plus périssable* de toutes pour un fermier, et que si, par suite de stipulations précises, le propriétaire ne l'indemnise pas des avances qu'il a faites ainsi, il faut nécessairement qu'il retire des bénéfices assez considérables du fonds pour amortir annuellement le capital mis ainsi dehors et pour en opérer le remboursement complet à la fin de sa jouissance.

§ II. — De l'économie du capital d'exploitation.

Un administrateur éclairé doit savoir qu'il serait fort imprudent, quand on organise les services d'un fonds quelconque et qu'on les met en activité, de dépenser ainsi la totalité du capital d'exploitation dont il peut disposer; quelques mots sur les principes qui doivent diriger dans l'économie du capital d'exploitation ne seront donc pas ici hors de propos.

Dans tout établissement agricole la *production est soumise à l'empire des circonstances.* Celles-ci sont extrêmement variables et peuvent être dues les unes à des causes naturelles ou accidentelles, les autres à des combinaisons sociales ou politiques qu'il est souvent impossible de prévoir ou de conjurer. Les règles de la prudence prescrivent de se mettre, autant qu'on le peut, en garde contre celles qui ont une influence fâcheuse ou de réparer avec célérité et activité les désordres qu'elles auraient pu causer dans votre établissement. Or, comment pourra-t-on réparer les dommages causés par des sinistres ou des cas fortuits, comment arrêtera-t-on un mal qui menace d'étendre au loin ses ravages, comment parviendra-t-on à rétablir un service qui aura souffert, etc., si on a épuisé toutes ses ressources, si on n'a pas *tenu en réserve une certaine portion de son capital* pour l'appliquer à rétablir l'harmonie dans les services, à réparer les pertes, et atténuer les effets d'événemens qui menacent de paralyser votre industrie et vos efforts! Ainsi, d'une part, s'il est d'une bonne administration de chercher à profiter de toutes les ressources que présente un capital d'exploitation, de l'autre, la prudence exige qu'une portion de ce capital reste toujours disponible pour faire face aux cas imprévus si on ne veut pas être contraint d'avoir recours à un crédit onéreux et qui, dans ce cas, peut consommer votre ruine.

Les sommes qu'il convient d'avoir constamment à sa disposition pour cet objet ne peuvent guère être fixées avec quelque exactitude; elles dépendront de la prudence de l'entrepreneur, de ses connaissances, souvent de la localité, et seront d'autant moindres qu'il aura la précaution de faire assurer les bâtimens, les bestiaux et les récoltes, etc.

Avec quelque soin qu'un domaine ait été organisé, avec quelque sagacité qu'il soit exploité, le temps et les progrès de l'art finissent